

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 1**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 Juin 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ / M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

---

**OBJET**

Participation à la mission de prévention et d'animations jeunes - 1ère répartition 2017  
- Délégation des Centres Sociaux

---

**Direction de la Vie Locale  
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat  
04 13 31 37 75**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

Par délibération n°170 du 29 octobre 2012, la Commission Permanente du Conseil Départemental a décidé d'approuver un nouveau cadre de financement des postes d'animateurs pour jeunes dans les centres sociaux, dits « postes B », impliquant leur transfert de la délégation Protection Enfance Famille vers la délégation des Centres Sociaux.

Ainsi, le financement des 36 projets affectés à une structure sociale (32 centres sociaux et 4 associations) concerne désormais un projet global d'Animation de Prévention Jeunesse qui intègre le coût du poste de l'animateur et de l'action mise en place.

Par délibération n°152 du 20 décembre 2012, la Commission Permanente du Conseil Départemental a adopté la mise en place du dispositif départemental d'une mission de prévention et d'animation jeunes en direction d'associations, a décidé d'approuver les modalités de mise en œuvre de la nouvelle procédure proposée lors de la Commission Permanente du 29 octobre 2012 et d'adopter le projet de convention d'objectifs et de subventionnement.

Par délibération n°2 du 31 mars 2017, le Conseil Départemental a validé la prorogation d'une année supplémentaire du dispositif afin de financer les projets d'animation de prévention jeunesse.

## **PRESENTATION**

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets « animation prévention jeunesse » présentés par 7 centres sociaux dont 6 implantés à Marseille et un à Salon-de-Provence pour un montant global demandé de 303 505 €

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux centres sociaux, le montant des subventions de fonctionnement à allouer, détaillé dans les tableaux ci-annexé, s'élève à 272 210 €

Conformément aux modalités financières de la convention type adoptée le 20 décembre 2012, les associations percevront 80% de la subvention à la signature de la convention et 20% sur la base d'un bilan annuel de fin d'année.

## **PROPOSITIONS**

Sur proposition de Monsieur le Délégué aux centres sociaux, je vous invite à :

- vous prononcer sur l'attribution de subventions départementales, d'un montant total de 272 210 €, selon le détail présenté dans les tableaux annexés au présent rapport ;
- m'autoriser, pour les associations dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 23 000 €, à signer une convention de partenariat conforme aux conventions-types prévues à cet effet ;

- Imputer la dépense correspondante, soit 272 210 € au chapitre 65 du budget départemental.

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL